

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°14-2025 du 22 avril 2025

**Arrêté temporaire permis de voirie et de circulation lors de travaux de pose d'une conduite eau potable sous Route Départementale et reprise des branchements sous trottoir**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU le Code de la Route,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande présentée le 18 avril 2025 par l'entreprise BESSON SAS – ZA Les Iles- BP36-74270 MARLIOZ, représentée par M. Aurélien GLANDUT qui sollicite un arrêté de circulation et de voirie à l'occasion des travaux de renouvellement d'une conduite eau potable et de ces branchements et pose de réseaux secs,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de pose d'une conduite eau potable sous Route Départementale et reprise des branchements sous trottoir, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat à feu automatique, sur la route départementale n°57, rue de la croix Brochin,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 - A compter du 19/05/2025 et pour une durée de 43 jours**, la circulation sur la route départementale n°57, rue de la croix Brochin, sur le territoire de la commune de Droisy, sera réduite à une voie et régulée avec alternat à feu automatique pour permettre le déroulement des travaux de pose d'une conduite eau potable sous Route Départementale et reprise des branchements sous trottoir.

L'accès des services de secours, de sécurité devra être possible pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** – Les travaux seront réalisées en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat à feu automatique et de séparateurs de voie type K16 complétés par des barrières jointives. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le chemin des Murgers sera ponctuellement rétréci lors du raccordement. Des passerelles pour piétons seront mises en place lors des travaux de reprise des branchements sous trottoir.

**ARTICLE 3** - Une pré-signalisation sera impérativement installée à 50 mètres en amont et en aval du chantier. Les pré-signalisation et signalisation devront être de type conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **BESSON SAS – ZA Les Iles- BP36- 74270 MARLIOZ**.

**ARTICLE 4** – Les dépassement sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie. Le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 7** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet de la commune ([www.droisy74.com](http://www.droisy74.com)).

**ARTICLE 8** - Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Gendarmerie de Seyssel
- Entreprise BESSON SAS

A DROISY,  
le 22 avril 2025.

M. le Maire  
Jean-Paul FORESTIER

